

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 août 2022

2022 – 07

L'An deux mil vingt-deux, le neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 03 août 2022

Présents : Alain Margat, Alain Daviaud, Sylvie Bardey, Régis Combeau, Laurence Ormaux, Jean-Marie Reine, Jean-Claude Maurin, Jean-Luc Lavoie, Jacqueline Babin, Hugues Viaud, Gwendoline Gastien, Brigitte Manson.

Absents excusés : Dominique Hervaud donne pouvoir à Gwendoline Gastien;
Philippe Rousteau donne pouvoir à Jean-Marie Reine;
Krystal Leplumey donne pouvoir à Alain Margat
Marie-Line Ramackers donne pouvoir à Brigitte Manson
Tatiana Gombeau donne pouvoir à Sylvie Bardey
Nathalie Brin donne pouvoir à Régis Combeau
Mickaël Wernert donne pouvoir à Jean-Luc Lavoie

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude Maurin est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- I. **Approbation du Procès-Verbal du 23 Juin 2022.**
- II. **LION'S CLUB : Participation à l'achat d'un défibrillateur + Participation à l'action d'environnement.**
- III. **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes : Compétence énergie et mobilité.**
- IV. **Création de contrat à durée déterminée – Remplacement congés maternité.**
- V. **Demande de subvention de l'association Vélo Club de Corme Royal.**
- VI. **Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023.**
- VII. **Motion de refus de l'étude de faisabilité du parc éolien de Sainte-Gemme et Balanzac.**
- VIII. **Modification de destination des lieux loués du Bail commercial du bureau de tabac presse.**
- IX. **Attribution des fermages – Adjudication des Terrains.**
- X. **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36 et constate que le quorum est atteint.

Il demande aux membres présents que soient rajoutés les points suivants :

- Signature du Bail entre la commune et la gendarmerie
- La création d'une régie pour la Saint Louis

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Claude Maurin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. Approbation du dernier Procès-Verbal du 23 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 juin 2022 à l'unanimité.

II. LION'S CLUB : Participation à l'achat d'un défibrillateur + Participation à l'action d'environnement.

Le Maire fait la lecture du compte rendu de la réunion statutaire du lundi 11 mai 2022 du Lions Club de Saujon Vallée de la Seudre sur lequel est adoptée leur participation à l'achat d'un défibrillateur à hauteur de 250€ ainsi que leur participation à l'action environnement à hauteur de 200€ au profit la commune de Corme-Royal.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- La participation du Lions Club à hauteur de 250€ pour l'achat d'un défibrillateur,
- La participation du Lions Club à hauteur de 200€ pour l'action environnement.
- Et charge le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

III. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes : Compétence énergie et mobilité.

1. Compétence énergie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.

Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.

Considérant que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Où l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée et charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

2. Compétence mobilité- Nouvelle compétence optionnelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Où l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée, et charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

IV. Création de contrat à durée déterminée – Remplacement congés maternité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un agent dans le service administratif dans le cadre d'un congés maternité du 1^{er} Octobre 2022 au 15 Février 2023 à raison de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un remplacement de venir en renfort de l'équipe administrative : accueil, état-civil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2022 et jusqu'au 15 Février 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée totale de service hebdomadaire sera de 35 heures.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions d'accueil et d'état civil dans le cadre d'un remplacement pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} Octobre 2022 au 15 Février 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352.

V. Demande de subvention de l'association Vélo Club de Corme Royal.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu concernant une demande de subvention d'un montant de 2182€ dans le cadre de la course cycliste de la Saint-Louis 2022 organisée par l'Association Vélo Club Corme-Royal. Effectivement, l'Association Vélo Club doit faire face à des dépenses qui ne pourront à elles seules être couvertes par les frais d'inscription.

Après en avoir discuté et délibéré membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :

- Accorder la somme de deux mille cent quatre-vingt-deux Euros (2182 €) et charge le Maire de signer tout document se référant à cette demande. Cette subvention sera versée à l'article 6574 - budget primitif 2022.

VI. Passage à la nomenclature M57 développée au 1er Janvier 2023.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14. Le Centre Communal d'Actions Sociales appliquera également le référentiel M57 lors de son prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 Janvier 2022,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- Précise que la norme M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,
- Précise que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature abrégée tel que prévue au 1^{er} Janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. Motion de refus de l'étude de faisabilité du parc éolien de Sainte-Gemme et Balanzac.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la Motion de refus de l'étude de faisabilité du parc éolien de Sainte-Gemme et Balanzac rédigée suite à la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

En effet, le Conseil Municipal souhaite exprimer son refus d'adhérer à ce projet quand bien même ce dernier se situerait sur les communes voisines énumérées ci-dessus.

VIII. Modification de destination des lieux loués du Bail commercial du bureau de tabac presse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Michaël DUTEYRAT, gérant du bureau de tabac, souhaite diversifier son activité professionnelle en y associant la vente de toutes boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter ainsi que la création d'un relais colis et dépôt de pains uniquement lors de la fermeture de la boulangerie.

Ainsi, il convient de procéder à la modification de la destination des lieux loués du bail commercial du bureau de tabac sis 16 place des Acacias, en date du 15 novembre 2017.

De plus, Monsieur le Maire précise que les frais d'avenant seront à la charge du preneur.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à la majorité :

- De modifier cette clause en y ajoutant la vente de toutes boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter, le dépôt de pain (uniquement les jours de fermeture de la boulangerie de la commune de CORME-ROYAL) ainsi que la création d'un point relais colis,
- Que les frais d'avenant soient à la charge du preneur,
- Que Monsieur Le Maire signe tous les documents se référant à cette modification.

Contre : 4

Abstention : 1

IX. Attribution des fermages – Adjudication des Terrains.

1. LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL « La Palurie »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale chargée pour l'adjudication des terrains a eu lieu le samedi 23 Juillet 2022. Le terrain communal concerné est celui de « La Palurie : rue des Bounimes », parcelle cadastrée section ZT n° 15 d'une superficie de 1ha 73 ares 12 centiares. Il rappelle à l'Assemblée Municipale que lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L.411-11 du Code Rural. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur à ce prix, le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident :

- D'appliquer le fermage au candidat retenu suivant l'indice des fermages 2022 pour le terrain communal de la « Palurie : rue des Bounimes, », parcelle cadastrée section ZT n° 15 d'une superficie de 1ha 73 ares 12 centiares.
- Décident que le terrain devra être rendu à la commune en état de propreté à l'issue de la récolte.

2. LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL « Le Grand Pré »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale chargée pour l'adjudication des terrains a eu lieu le samedi 23 juillet 2022.

Le terrain communal concerné est celui du « Grand Pré », d'une superficie de 5 hectares 60 ares et 64 centiares, situé à côté de la Maison de retraite « Le Domaine du Grand Pré ». Il rappelle à l'Assemblée Municipale que lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L.411-11 du Code Rural. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur à ce prix, le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident :

- D'appliquer le fermage au candidat retenu suivant l'indice des fermages 2022 pour le terrain communal du « Grand Pré », situé à côté de la Maison de retraite, d'une superficie totale de 5 hectares 60 ares et 64 centiares (dont 3 ha 55 ares 41 ca en première catégorie de la Saintonge Agricole et 2 ha 05 ares 23 ca classés en catégorie 02),
- Décident que le terrain devra être rendu à la commune en état de propreté à l'issue de la récolte.

3. LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL situé « Route du Champ »

Le Maire informe Conseil Municipal que la commission communale chargée pour l'adjudication des terrains a eu lieu le samedi 23 Juillet 2022.

Le terrain communal concerné est celui situé « Route du Champ » cadastré section H n° 1308 d'une superficie de 24 ares et 23 centiares, situé à proximité de la Salle de Sports. Il rappelle à l'Assemblée Municipale que lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fié en application de l'article L.411-11 du Code Rural. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur à ce prix, le bailleur choisit parmi les enchérisseurs le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident :

- D'appliquer le fermage au candidat retenu suivant l'indice des fermages 2022 pour le terrain communal situé « Route du Champ » à proximité de la Salle de Sports, d'une superficie totale de 24 ares et 23 centiares classés en première catégorie de la Saintonge Agricole,
- Décident que le terrain devra être rendu à la commune en état de propreté à l'issue de la récolte.

X. Nouveau bail entre la Commune de Corme-Royal et la gendarmerie

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de la caserne de Gendarmerie doit être renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 juin 2031. La Gendarmerie propose un contrat de location pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de 74 093.00 € révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause renouvellement du bail.

A l'issue du bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 6 mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service du Domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2021 : 118.97.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- Acceptent les nouvelles conditions de location prévoyant un loyer annuel fixé à 74 093.00 € révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause renouvellement du bail,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le bail de renouvellement pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 juin 2031.

XI. Création d'une régie pour la perception des recettes a fête de la Saint-Louis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'une régie est nécessaire lorsque la commune perçoit des recettes de tiers en numéraire. Dans le cadre des manifestations de la fête de la Saint-Louis, la commune de Corme-Royal va collecter diverses recettes. C'est pourquoi, une régie serait envisagée. Cependant, aucune information nous a été transmise à ce jour par la Direction Générale des Finances Publique.

XII. Questions diverses.

- Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le 15 septembre 2022 à 10h est prévue une rencontre bilatérale entre la commune de Corme-Royal et la Communauté d'Agglomération de Saintes au sujet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une réunion de travail réunissant le Conseil Municipal sera organisée le 30 août 2022 à 20h30 afin d'approfondir le sujet.

- Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités introduit l'obligation d'instaurer un comité de partenaires afin de renforcer le dialogue entre les différentes parties prenantes de la mobilité . La composition du comité de partenaires est proposée autour de 5 collèges, à savoir : un collège de trois représentants des élus, un collège de six représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés, un collège de huit représentants d'usagers, un collège de deux représentants d'institution partenaires et pour finir un collège de six habitants tirés au sort. C'est pourquoi, chaque commune doit désigner deux personnes hors conseil municipal. Monsieur le Maire fait donc part des personnes qui seraient susceptibles d'être intéressées.

➤ Bilan sur l'activité du conseiller numérique

Il en ressort que les interventions du conseiller numérique ne correspondent pas entièrement aux besoins de la population rurale. Les habitants ont principalement besoin d'une aide à la rédaction des documents administratifs, c'est pourquoi un accompagnement ciblé et élargi serait plus adapté.

➤ Restauration scolaire

Sylvie BARDEY prend la parole pour informer le Conseil Municipal que les parents des élèves des écoles de Corme-Royal prenant leurs repas au restaurant scolaire devront dorénavant les réserver auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes une semaine à l'avance. Ce nouveau système est mis en place afin d'éviter le gaspillage. Une communication sera diffusée par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

➤ Jean-Marie Reine signale que le stationnement au niveau du périmètre du centre de loisirs sis rue du Fief du Moulin est gênant voire dangereux. Monsieur le Maire informe que le marquage au sol étant effacé, par conséquent, les voitures ne se garent pas convenablement. Une signalisation horizontale sera effectuée afin de rematérialiser le marquage.

Jean-Marie Reine informe également que chaque commune sera dotée d'un badge spécifique afin de pouvoir stationner au plus près des locaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Enfin, il fait part au conseil municipal qu'un gros nid de poule est présent au niveau de la déchèterie de Corme-Royal.

➤ Jean-Luc Lavoie demande si le feu d'artifice est maintenu au regard de la sécheresse. Le Maire informe qu'actuellement un arrêté préfectoral interdit tout feu d'artifice sauf en pleine mer. Il ne peut donc donner de réponse précise à cette question.

➤ Laurence Ormaux fait remarquer que le pique-nique du 16 juillet 2022 manquait d'animation et de musique.

De plus elle informe que des parents de l'école primaire ont été déçus de ne pas être invités à la remise des drapeaux.

➤ Brigitte Manson demande où en est le défilé de mode. Sylvie Bardey informe que chacun devra choisir son costume et son époque. L'organisation est à finaliser.

➤ Régis Combeau rappelle que la fête de la Saint Louis approche et par conséquent, des bénévoles sont nécessaires à l'organisation.

De plus le montage des jeux gonflables nécessite des volontaires.

Séance est levée à 22H10

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude Maurin

Le Maire,



Alain MARGAT